

**COMMUNE DE LARNAS**  
-----

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Approuvé en séance du conseil municipal du 17 juin 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

**Sont présents** : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, CHEVILLARD Audrey, COMTE Audrey, DELAYE Philippe, FIJEAN Mélanie, GUERIN Nicolas, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

**Excusés** : Nicolas GUERIN

**Secrétaire de séance** : CHARBONNIER Gilles

---

Le Maire indique qu'avant le conseil municipal, nous recevons Monsieur Gilles BOICHON, Directeur de la Communauté de communes "du Rhône aux Gorges de l'Ardèche" qui vient présenter aux membres du conseil municipal le pacte financier réalisé par la CC DRAGA.

M. BOICHON expose pendant cinquante minutes les tenants et aboutissants de ce pacte financier.

Le Maire remercie M. BOICHON qui quitte la séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h50.*

*Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.*

*Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.*

*Le Conseil municipal désigne CHARBONNIER Gilles, secrétaire de séance.*

*Il rappelle l'ordre du jour de la séance :*

- *Budget bistrot de pays / Décision modificative n°1,*
- *CC DRAGA / Adoption du pacte financier et fiscal,*
- *CC DRAGA / Approbation du PLUI H,*
- *Budget principal / Approbation du compte de gestion 2023,*
- *Budget principal / Approbation compte administratif 2023,*
- *Budget principal / Affectation des résultats 2023,*
- *Vote des subventions aux associations pour l'année 2024,*
- *Vote des taux de taxes locales pour l'année 2024,*
- *Budget principal / Vote du budget primitif 2024,*
- *Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,*
- *Adhésion à "ici santé" pour le territoire de la CPTS SUD ARD'DROM,*
- *Gîtes communaux / Réfection placards coulissants,*
- *Questions diverses.*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 26/02/2024.

Le procès-verbal du 26/02/2024 est adopté à l'unanimité.

**D2024011 BUDGET BISTROT DE PAYS / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-150.00	
611	Sous-traitance générale	-250.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments pub	+1 500.00	
6226	Honoraires	-150.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	-950.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les décisions modificatives comme présentées.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024012 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

***Monsieur le Maire remet la présidence à M. Fabrice GARDE et quitte la séance***

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Fabrice GARDE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024013 BUDGET PRINCIPAL / APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Fabrice GARDE, présente le compte administratif de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2022	9 428.56			66 000.00	9 428.56	66 000.00
Opérations exercice 2023	446 391.16	356 653.91	361 624.54	447 715.00	808 015.70	804 368.91
<b>Total</b>	<b>455 819.72</b>	<b>356 653.91</b>	<b>361 624.54</b>	<b>513 715.00</b>	<b>817 444.26</b>	<b>870 368.91</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>99 165.81</b>			<b>152 090.46</b>		<b>52 924.65</b>
Restes à réaliser	39 972.00	192 692.57			39 972.00	192 692.57
<b>Total cumulé</b>	<b>139 137.81</b>	<b>192 692.57</b>		<b>152 090.46</b>	<b>39 972.00</b>	<b>245 617.22</b>
Résultat définitif		53 554.76		152 090.46		205 645.22

Monsieur GARDE au conseil municipal propose d'approuver ce document.

À l'unanimité le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal tel que présenté.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024014 BUDGET PRINCIPAL / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023**

Monsieur Garde rappelle les éléments du compte administratif 2023 :

- un excédent fonctionnement de **+152 090.46 €**,
- un résultat définitif d'investissement de **+53 554.76€** correspondant à **-99 165.81 €** de déficit d'investissement **+152 720.57€** de restes à réaliser (recettes 192 692.57 € - dépenses 39 972.00 €)

Il propose d'affecter le résultat 2023 comme suit :

<b>Affectation au compte 1068 RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Affectation au compte 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>152 090.46€</b>

À l'unanimité le conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2023 du budget principal tel que présenté.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

*Délibération adoptée*

**Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

**Il demande à Mesdames Pamela GRAS et Audrey COMTE de quitter la séance, étant présidentes d'associations**

**D2024015 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur le Maire rappelle les subventions allouées aux associations en 2023 et présente les propositions de subventions pour l'année 2024.

ASSOCIATION	Montants versés en 2023	PROPOSITIONS Montants 2024
ACCA Larnas	600	600
ACTECO	100	100
ADAPEI 07	100	100
ADSEA 07	232	116
Amicale Laïque GRAS LARNAS	500	500
Amicale Pompiers St Remèze	300	300
Cordes en ballade "les éclisses"	500	500
Croix Rouge	100	100
Ensemble et solidaires GRAS LARNAS	500	500
Jazz sur un plateau	3 000	3 000
Savez-vous planter les choux ?	0	400
ITEP Pont-Brillant	250	250
OGEC École privée St Montan	1 500	1 500
Otonom'ries	250	250
Roulez Jeunesse	500	500
Resto du cœur	100	100
Secours Catholique	100	100
Secours Populaire	100	100
<b>TOTAL</b>	<b>8 732</b>	<b>9 016</b>

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la liste des associations qui recevront une subvention sur l'exercice 2024 telle que présentée,
- Valide le montant total de **9 016€ (neuf mille seize Euros)**,
- Inscrit cette somme à l'**article 65748** du budget primitif 2024.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024016 VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024**

**Mesdames Audrey COMTE et Pamela GRAS reviennent en séance.**

M. le Maire rappelle les taux votés en 2023, expose les taux moyens pratiqués au niveau national et au niveau départemental.

Il propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 :

	Propositions Taux 2023
<b>TH</b>	5,68%
<b>TF bâti</b>	33,97%
<b>TF non bâti</b>	54,45%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire et de voter les taux pour 2024 tels que présentés.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024017 BUDGET PRINCIPAL / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire présente les propositions de vote ainsi préparées :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	002 Excédent de fonctionnement reporté 152 090,46 €
011	Charges à caractère général	108 531,52 €	013 Atténuation de charges 210,01 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	108 248,80 €	70 Produits des services du domaine et ventes 10 674,40 €
014	Atténuation de produits	2 200,00 €	73 Impôts et taxes 215 379,44 €
65	Autres charges de gestion courantes	171 566,18 €	74 Dotations, subventions et participations 134 690,00 €
66	Charges financières	12 542,83 €	75 Autres produits de gestion courante 65 277,00 €
67	Charges exceptionnelles		76 Produits financiers
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00 €	77 Produits exceptionnels 1 235,00 €
023	Virement à la section d'investissement	157 500,00 €	78 Reprise sur amortissements et provisions
042	Opérations d'ordre	22 966,98 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 000,00 €
<b>TOTAL Dépenses Fonctionnement :</b>		<b>585 556,31 €</b>	<b>TOTAL Recettes Fonctionnement :</b> 585 556,31 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001	Déficit d'investissement reporté	99 165,80 €	001 Excédent d'investissement reporté 0,00 €
16	Emprunt remboursement en capital	230 845,35 €	021 Virement de la section de fonctionnement 157 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles		040 Opérations d'ordre 22 966,98 €
204	Subventions d'équipement versées		10 FCTVA, TAM ... 57 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	61 150,40 €	1068 Affectation du résultat 0,00 €
23	Immobilisations en cours		13 Subventions 6 974,00 €
27	Autres immobilisations Financières		16 Emprunts et cautions 0,00 €
RAR	Restes à réaliser en dépenses d'investissement	39 972,00 €	024 Produit des cessions d'immobilisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00 €	RAR Restes à réaliser en recettes d'investissement 192 692,57 €
041	Opérations patrimoniales	4 158,00 €	041 Opérations patrimoniales 4 158,00 €
458x	Opérations pour compte de tiers		458x Opérations pour le compte de tiers
<b>TOTAL Dépenses Investissement :</b>		<b>441 291,55 €</b>	<b>TOTAL Recettes Investissement :</b> 441 291,55 €
<b>TOTAL CUMUL FONCT. + INVEST.</b>		<b>1 026 847,86 €</b>	<b>TOTAL CUMUL FONCT + INVEST</b> 1 026 847,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du BUDGET PRINCIPAL de la commune tel que présenté,
- De voter la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024018 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée la création **à compter du 01/01/2024** d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'**adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme, et de conditions d'expérience professionnelle satisfaisants. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024019      ADHÉSION À LA PLATEFORME "ICI SANTÉ" POUR LE TERRITOIRE DE LA CPTS SUD ARD'DRÔM**

**Contexte** : La désertification médicale et paramédicale constitue une préoccupation majeure dans notre territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm, impactant de manière significative l'accès aux soins pour

nos concitoyens. Face à cette réalité alarmante, il est impératif de rechercher des solutions novatrices pour attirer et retenir les professionnels de santé. Dans ce contexte, la proposition d'adhésion à la **plateforme "Ici Santé"** apparaît comme une réponse stratégique et nécessaire pour répondre à ces défis cruciaux.

La plateforme "Ici Santé" offre une gamme complète de services visant à promouvoir l'attractivité de notre territoire et à faciliter l'installation des professionnels de santé. Voici une description détaillée des principales fonctionnalités et avantages offerts par cette plateforme :

**1. Photographie du Territoire :** "Ici Santé" permet de présenter visuellement l'attractivité de notre secteur à travers une sélection minutieuse de photographies mettant en valeur les aspects professionnels et socioculturels de notre région.

**2. Informations Générales :** La plateforme fournit des données détaillées permettant de situer notre territoire, présentant de manière exhaustive notre commune, notre agglomération ou notre département, ainsi que des informations sur la démographie, l'économie locale et les infrastructures de santé disponibles.

**3. Informations Socio-professionnelles :** Des informations complètes sont fournies concernant le secteur de la santé dans notre collectivité, notamment les spécialités médicales présentes, les services de santé publique disponibles, ainsi que les aides et incitations pour les professionnels de santé.

**4. Annonces de Postes / Recherche de Soignants :** "Ici Santé" propose des annonces détaillées pour chaque poste disponible, offrant aux professionnels de santé une vision claire des opportunités d'emploi dans notre territoire, y compris des informations sur le lieu de travail, les conditions de pratique, les équipements disponibles, etc.

**5. Informations Socio-Culturelles :** La plateforme met en lumière les aspects socio-culturels de notre territoire, offrant aux professionnels de santé la possibilité d'explorer les activités culturelles, les événements locaux, les attractions touristiques, ainsi que les services de loisirs et de bien-être disponibles.

**6. Annonces Immobilières :** Les offres immobilières disponibles dans la région sont présentées sur la plateforme, facilitant ainsi la recherche de logement pour les professionnels de santé intéressés par une installation dans notre territoire.

**7. Mobilité et Commerces de Proximité :** Des informations pratiques sont fournies sur les options de transport, les commerces de proximité, les services publics et les infrastructures de loisirs accessibles dans notre collectivité.

**8. Établissements Culturels :** La plateforme répertorie les établissements culturels présents dans notre région, y compris les musées, les théâtres, les cinémas, les bibliothèques, ainsi que les centres culturels et artistiques.

**9. Agenda Culturel et Patrimoine Local :** Un calendrier d'événements culturels est mis à disposition, permettant aux professionnels de santé de découvrir les manifestations artistiques, les festivals, les expositions, ainsi que de découvrir le riche patrimoine historique et culturel de notre territoire.

**10. Recherche Personnalisée :** Les professionnels de santé ont la possibilité de procéder à une recherche personnalisée en fonction de leurs critères spécifiques, tels que la spécialité médicale, les conditions de travail, les besoins familiaux, etc., ou de naviguer parmi toutes les annonces de territoire.

**11. Dossier Personnalisé :** Un dossier personnalisé est préparé pour chaque professionnel de santé intéressé par notre territoire, comprenant une sélection d'informations pertinentes correspondant à leur situation particulière, telles que des détails sur le logement, les écoles locales, les services de garde d'enfants, etc.

**12. Messagerie Sécurisée :** Une messagerie sécurisée est mise à disposition pour faciliter les échanges entre les collectivités et les professionnels de santé intéressés, permettant ainsi d'établir un dialogue direct et confidentiel.

En outre, afin de présenter notre territoire de manière attractive, nous fournirons :

- Une sélection soigneusement choisie de photographies et de vidéos de qualité représentant les attraits de notre territoire.
- Une description détaillée mettant en avant les avantages et les spécificités de notre collectivité, y compris son histoire, sa localisation géographique, son dynamisme économique, etc.

- Une liste exhaustive des associations sportives et culturelles présentes dans notre région, témoignant de la vitalité de notre vie communautaire.
- La mise en avant de 5 événements marquants organisés dans notre territoire, illustrant la richesse de notre vie culturelle et sociale.
- L'identification de 4 lieux emblématiques de notre patrimoine historique et culturel, ainsi que de 4 espaces naturels d'exception.
- Présentation des spécialités culinaires de la région.

**Coût de l'Adhésion :** Le coût total annuel pour l'ensemble des 17 communes du territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm s'élève à 5 000 euros hors taxe, soit environ 11 centimes par habitant. Ce qui représenterait **environ 27€/an pour la commune de Larnas.**

**Conclusion :** Face aux défis pressants posés par la désertification médicale et paramédicale dans notre territoire, l'adhésion à la plateforme "Ici Santé" représente une réponse stratégique et urgente. En offrant une gamme complète de services pour promouvoir l'attractivité de notre région et faciliter l'installation des professionnels de santé, cette plateforme ouvre la voie à une amélioration significative de l'accès aux soins pour nos concitoyens. En permettant aux professionnels de santé de découvrir les opportunités d'emploi, les avantages socio-culturels, ainsi que les services et infrastructures disponibles dans notre collectivité, "Ici Santé" constitue un outil essentiel pour renforcer notre système de santé local. Il est donc impératif que le Conseil Municipal approuve cette proposition afin de répondre de manière efficace et durable aux besoins de santé de notre communauté. En collaborant avec "Ici Santé", nous affirmons notre engagement à surmonter les défis actuels et à bâtir un avenir où l'accès aux soins de qualité est une réalité pour tous.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse relative à la proposition d'adhésion à la plateforme "ICI SANTÉ" pour le territoire de la CPTS Sud Ard'Drôm, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de LARNAS à la plateforme "Ici Santé" pour bénéficier des services et fonctionnalités présentés.
- Autorise le déblocage des crédits nécessaires à l'adhésion et à la participation financière à la plateforme "Ici Santé", conformément aux modalités et conditions prévues.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment en ce qui concerne la signature des documents contractuels avec "Ici Santé" et la coordination avec les autres acteurs impliqués.
- Sollicite la collaboration active de tous les services municipaux et des partenaires concernés pour assurer le succès de cette initiative et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accès aux soins dans notre territoire.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024020 CC DRAGA / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS D'ASSURANCE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Larnas, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

Assurances responsabilité civile, protection fonctionnelle, protection juridique, flotte automobile, dommages aux biens, et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.



Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- 2- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de Larnas à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- 3- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- 4- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024021 CC DRAGA / ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Vu l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-002 en date du 8 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes DRAGA a travaillé durant la seconde partie de l'année 2023 sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté. Il rappelle que le principe d'un pacte vise à organiser les relations financières et fiscales entre l'intercommunalité et ses communes membres, et qu'il en définit les grandes orientations.

Cette démarche intègre une phase de compréhension de la situation financière du territoire (communes et communauté) et de l'ensemble consolidé, ainsi qu'une analyse des relations financières.

Dans ce cadre, différents ateliers ont été organisés, en sus d'une rencontre individuelle en présence des représentants de chaque commune dans le cadre de la prise en compte des attentes des élus du territoire.

Le travail de diagnostic financier et fiscal du territoire, puis l'identification des leviers d'action ont conduit à différents échanges, et ont abouti à la rédaction du pacte proposé en annexe de la présente délibération.

Il est également précisé que ce document est une première étape de travail, qui pourra donner lieu à actualisation :

- Dès lors que la situation financière de la Communauté s'écartera de manière sensible de la prospective réalisée par les services, ou en fonction des projets ou compétences exercés par la Communauté
- À la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires pouvant remettre en question certains équilibres communaux ou communautaires
- À la suite du renouvellement des conseils municipaux et de communauté

Monsieur le Maire propose d'approuver ce document.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le document "pacte financier" de la CC DRAGA

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

## **D2024022 CC DRAGA / APPROBATION DU PLUI H**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) valant programme local de l'Habitat de la communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche arrêté par délibération du 11 avril 2024. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Un PLUi-H permet de poser les grandes orientations stratégiques de la communauté de communes en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, expose son ambition pour limiter l'artificialisation des sols et pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CC DRAGA.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

C'est à ce titre que la commune émet un avis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU la délibération n°2018-057 du 12 avril 2018 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans la Charte de Gouvernance relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H),

VU la délibération n°CC\_2018\_058 du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H), de la communauté de communes DRAGA fixant, par ailleurs, les modalités de concertation avec la population

VU le procès-verbal relatif au débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté de communes DRAGA, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération n°CC\_2018\_12\_11 du 11 avril 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération de la CC DRAGA n°2024-045 arrêtant le bilan de la concertation,

VU la délibération de la CC DRAGA n°2024-046 du 11 avril 2024 arrêtant le projet intercommunal,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*

**D2024023 GITES COMMUNAUX / RÉFECTION PLACARDS COULISSANTS**

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des placards coulissants se trouvant dans les 5 gîtes communaux datent de la construction des gîtes à savoir des années 80. Il convient de les refaire tous, au total il s'agit de 11 placards sur mesure. Il ajoute que nous avons demandé 3 devis, seulement 2 artisans ont répondu, il présente les devis :

Artisan	Prix total HT	Prix total TTC
MASCLAUX	6 470.00€	7 764.00€
ABER	-	3 675.52€

Après avoir comparé les devis et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis de **Monsieur ABER** pour un montant total TTC de **3 675.52€** (trois mille six cent soixante-quinze euros et cinquante-deux centimes)
- autoriser le maire à signer le bon pour accord et à verser un acompte de 50% à la commande comme exigé par le prestataire, soit la somme de 1 837.76€ TTC.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	0	0

*Délibération adoptée*